Mairie
d'Éguilles

Eguilles,
Le 12 avril 2022

DEC _2022_020

- DECISION DU MAIRE –

objet :

Convention de prestation de service avec le CDG13 – Gestion de la paie et de la carrière du personnel communal pour une durée de trois mois – N° 22/682

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122.22 et L.2122.23 ;
Vu la délibération n° DEL_2020_012 du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par délégation lors de la mandature ouverte au 23 mai 2020, date de son élection par le Conseil Municipal ;
Vu la proposition de prestation de service avec **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône**, portant sur la gestion de la paie et de la carrière du personnel communal pour une période de trois mois.
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de confier au CDG 13 cette prestation de service n°22/682.

DECIDE :

De confier au **CDG 13** – les Vergers de la Thumine – CS 10439 – Boulevard de la Grande Thumine – 13098 Aix-en-Provence cedex 02, une prestation d'accompagnement de la commune dans la gestion de la paie et de la carrière du personnel communal selon la convention n° 22/682.

Durée de la mission : 3 mois / du 31 mars 2022 au 30 juin 2022.
Montant de la prestation :

- Coût journalier pour mise à disposition d'un agent : 252,00 €/j.
- Périodes : du 31 mars 2022 au 30 juin 2022 pour 10 jours soit un total de 2 520 €

Paiement sur facturation au terme de la mission, sur présentation d'un mémoire correspondant au nombre de journées effectuées durant la période d'intervention.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° 22/682.

De dire que la présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Le Maire,
Robert DAGORNE

MAIRIE D'EGUILLES (Bouches-du-Rhône)

Transmis en sous-préfecture,

REÇU EN PREFECTURE
le 27/04/2022
Application agréée E-legalite.com
22_DN-013-211300322-20220412-DEC_2022_02